

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées**

Commune de BENIFONTAINE

Enregistrement en vue de l'augmentation de la capacité de production de bière

SOCIETE BRASSERIE CASTELAIN

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société BRASSERIE CASTELAIN dont le siège social est situé 13, rue Pasteur – 62410- BENIFONTAINE, a déposé une demande d'enregistrement en vue de l'augmentation de la capacité de production de l'ensemble des activités du site situé sur le territoire de la commune de BENIFONTAINE.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 20 juillet 2021.

Le dossier est consultable en mairie de BENIFONTAINE, commune d'implantation du projet, du 16 août 2021 au 15 septembre 2021 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, et le mercredi de 13h30 à 17h00 à compter du 1^{er} septembre 2021), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette consultation.

Il est en particulier conseillé de porter un masque et de se munir d'un stylo.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.